

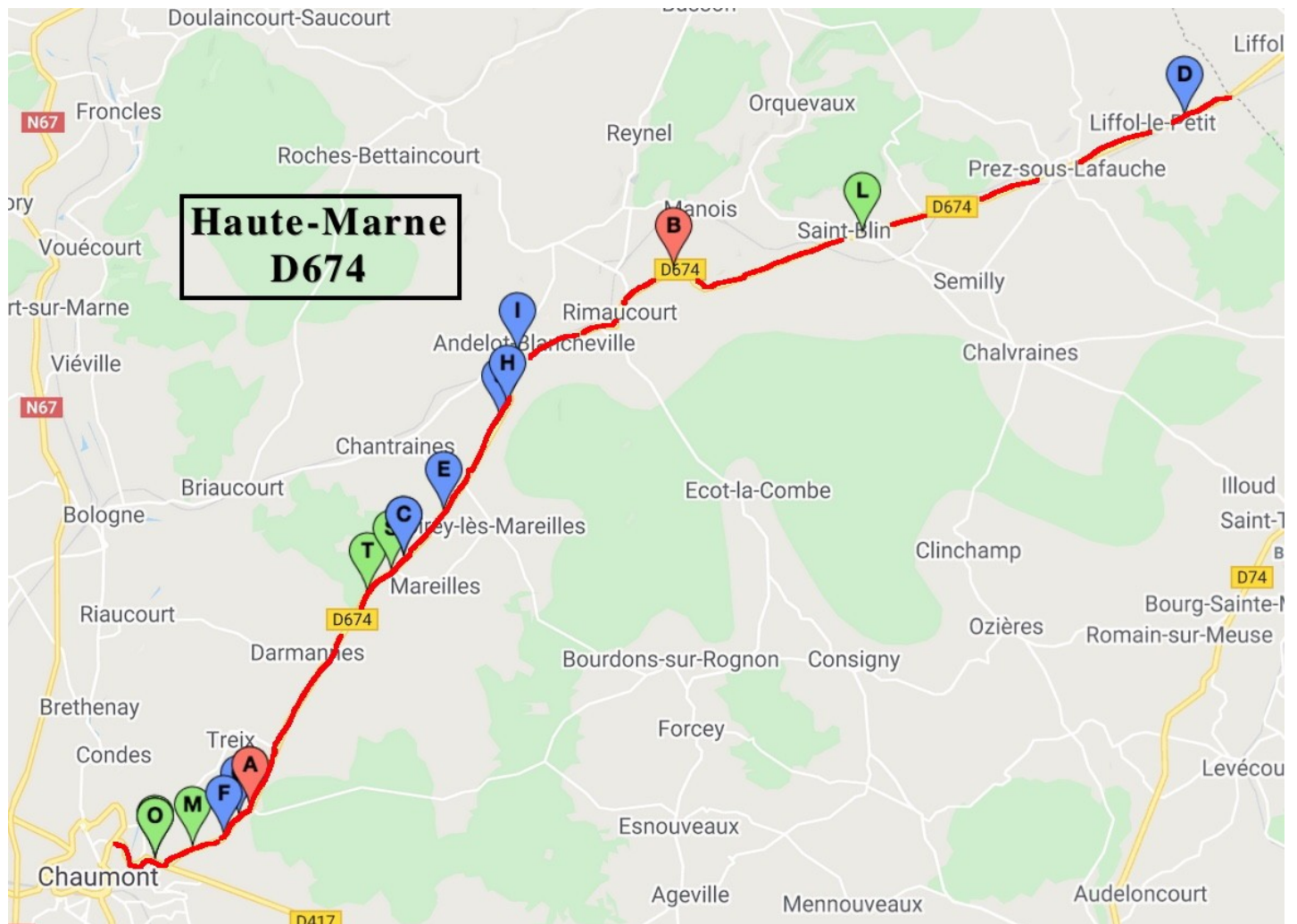
## 52 Haute-Marne

### Analyse de l'accidentalité de la D674 du 01/01/2013 au 31/12/2018

- Au cours de ces 6 années, on compte 17 accidents avec 20 accidentés dont le tableau ci-dessous donne la composition :

	Date	tué	blessé hospitalisé	blessé léger
1	05/01/2013		1	
2	06/02/2013		1	1
3	07/06/2013			1
4	12/11/2013		1	
5	13/08/2014			1
6	14/12/2014	1		1
7	28/01/2015		1	
8	01/09/2015			1
9	07/09/2015			3
10	30/09/2016		1	
11	24/02/2017		1	
12	22/06/2017		1	
13	28/03/2018			1
14	28/05/2018		1	
15	04/06/2018			1
16	11/12/2018	1		
	<b>total</b>	<b>2</b>	<b>8</b>	<b>10</b>

- Ces accidents se répartissent le long des 40 km de la D674 selon la figure ci-dessous :



- On constate que les accidents sont aléatoirement localisés tout le long de la D674 et qu'aucun tronçon particulier n'est privilégié. Si une période plus longue que les 6 années étudiées était prise en compte, on arriverait vraisemblablement à une répartition uniforme de la position des accidents. Dans ces conditions rien ne justifie de distinguer un tronçon plutôt qu'un autre pour modifier la vitesse maximum autorisée (VMA).

## **Comparaison avec l'étude de la direction des infrastructures du territoire (DIT) du département de la Haute-Marne**

Voici le tableau des accidents et accidentés tel qu'il apparaît dans « l'étude » de la DIT :

	Date	tué	blessé hospitalisé	blessé léger
1	06/02/2013		1	1
2	12/11/2013		1	
3	18/08/2014			1
4	14/12/2014	1		1
5	01/09/2015			1
6	07/09/2015			3
7	30/09/2016			1
8	28/03/2018			1
9	04/06/2018			1
	<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>10</b>

- 1°/ L'étude de la DIT ne retient que 9 accidents sur les 16 que contiennent les BAAC du site officiel de la DISR. Notre étude comporte 2 tués et non 1, car elle ne s'arrête pas au 30 juin 2018, mais se termine à la fin de cette année qui ajoute 1 tué en décembre. La DIT a privilégié les accidents avec blessés légers et a « oublié » 6 des 8 blessés hospitalisés.

- 2°/ Ces lacunes empêchent de constater que les accidents, au nombre de 16 et non 9, se répartissent tout au long de la voie, ce qui ne permet pas de privilégier des zones moins accidentogènes que d'autres.

- 3°/ Par ailleurs, sur les 40 km de la D674, la DIT préconise de changer 10 fois la vitesse maximum autorisée ! Une fois tous les 4 km en moyenne. Ce qui obligera les conducteurs à regarder en permanence leur compteur de vitesse pour s'assurer qu'ils respectent des VMA constamment variables. Pas plus qu'une augmentation de la VMA, cette obligation supplémentaire ne peut contribuer à diminuer l'accidentalité !

